

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 14.05.24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 098

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINEMA

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-017 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget annexe Cinéma 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 - 6358	Autres droits	-2 000,00	(2)
65 - 65818	SACEM	2 000,00	(1)
Total		2 000,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

A Tonnerre, le 7 mai 2024



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre